



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023
(Date de convocation 16 février 2023)

Délibération N° 20230220 – 2.f

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Tomé (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

Secrétaire de séance : M. Etienne LAY

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE 4 AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un surcroît d'activité au service technique du fait de la saisonnalité pour l'entretien des espaces verts et autres missions;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 21 octobre 2022, délibération N°20221021/n°3 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ayant des missions d'agent technique polyvalent ;

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20230220-20230220-2f-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- procéder recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août inclus.

- ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet.
- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er : de procéder recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août inclus.

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour le recrutement des agents affectés à ces postes,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20230220-20230220-2f-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023